

fin en ligne le 12/11/2023.



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6/12/2022**

L'an deux mille vingt deux, le 6 du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 29/11/2022

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, GARDERON Nahid, DUPERRIN Marc, Corine DOUCET, Michèle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : Pierre MAGNOL qui donne procuration à M ROUX
Severine HERR qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Carine TRILLES qui donne pouvoir à Michael FUSEAU
VERSAUD Patrick qui donne procuration à Nahid GARDERON
Nicolas CHAZOT qui donne pouvoir à M LANNES
Claude MARTIN qui donne pouvoir à Mme ROUSSEAU
Nathalie MOREAU

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : LANNES Jean-Louis

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 7/11 . Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

1. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS
2. CNP ASSURANCE
3. CDG CONVENTION CHOMAGE
4. CDG PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
5. DECISION MODIFICATIVE
6. MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU
7. BAIL LOCATIF RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
8. DEMANDE FEMREB
9. TAXE D'AMENAGEMENT
10. AVIS COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC ZONE ACTIVITE BELLEVUE
11. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
12. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
13. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
14. DIVERS

-Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption

-23/11/2022 Me DUPEYRON – Vente BERTAUD Cassillac – ZI 107 - 1085 m2

-30/11/2022 Me VILAIN CAUET – vente LAFON Cassillac ZI 524 -

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS garderie

Pour accroissement d'activités à la garderie, le maire propose d'établir des contrats de travail

Pour Mme CASSE et Mme MIDOUN du 1/01 au 7/07/2023.

2022/126 -CONTRAT MME CASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activités il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité **d'adjoint technique** à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .27 heures en période scolaire dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de **Mme CASSE Laurence Adjoint technique** pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .27.. heures en période scolaire ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1/01/2023**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

POUR 18 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2022/127 -CONTRAT MME MIDOUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activités il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité **d'adjoint technique** à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .24 heures en période scolaire dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de **Mme MIDOUN Isabelle Adjoint technique** pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *incomplet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .24. heures en période scolaire ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **14/12/2022**

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

POUR 18

2022/128 - CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activités il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps *complet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de M MASSICARD Adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* pour une durée hebdomadaire d'emploi de .35.. heures ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1/01/2023

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

POUR 18

2022/129 -CNP ASSURANCE Incapacité de travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2022/130 -Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40;

Monsieur le Maire informe les membres du *conseil municipal* que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du *conseil municipal* (1) de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin *le Maire* (3) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1/01/2023
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR 18

2022/131 -CDG MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;

Considérant

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire (3),

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR

18

CONTRE

ABSTENTION

2022/132 - DECISION MODIFICATIVE

M GARD signale qu'il reste encore 176 points lumineux à traiter en LED. Il souhaite le devis d'origine pour contrôler les travaux. Un rendez-vous a été demandé à M TROTTIN d'ENEDIS pour une proposition de compteur LINKY sur l'éclairage public. Ainsi la commission pourra comparer avec la proposition du SDEEG pour la mise en place d'horloge pour l'éclairage public.

2022/136 - TAXE D'AMENAGEMENT :

Le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI est à nouveau facultatif aussi le conseil municipal après délibération décide d'annuler la délibération prise le 3 octobre 2022.

Et renouvelle la délibération du 6 juillet 2015

Considérant qu'en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier sur la commune des équipements publics sont nécessaires : renforcement des réseaux d'assainissement et ERDF , travaux de voirie

Le conseil municipal décide :

- D'instituer sur les secteurs **1AU un taux de 5.80 %** (secteur 1 AU d'Augereau Nord, Augereau Sud, Rabot est, Poche / ST Urbain)
- De porter le **taux à 5 % sur le reste du territoire**
- De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU à titre d'information. (voir plan)
- D'exonérer en application de l'article L333-9 du code de l'urbanisme **TOTALEMENT**
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

- Ne sont pas concernées par ces exonérations les zones d'intérêt communautaire.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Elle est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ou modification.

POUR 18

Avis pour coupure de l'éclairage public ZA BELLEVUE

Suite à la demande de la Présidente du Grand Cubzaguais, le conseil municipal après délibération dans le cadre de la sobriété énergétique donne un avis favorable à l'extinction et la régulation de l'éclairage public de la zone d'activité de Bellevue afin d'améliorer la gestion de l'éclairage public sur cette zone d'aménagement.

POUR 18

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un dossier est remis à chaque conseiller afin d'étudier les schémas d'alerte pouvant être déclenchés sur la commune.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

- Mme DUPIELLET pour la commission scolaire indique que 2 auteurs seront présents le 8/12 à l'école élémentaire .
- Elle évoque la réunion qui s'est tenue avec le Maire de ST VIVIEN et de TEUILLAC, l'inspecteur DEN de BLAYE et l'adjointe en charge des affaires scolaires de Berson. Les parents d'élèves de ST VIVIEN devraient être conviés à une réunion d'information pour les inscriptions 2023/2024, Vu le nombre d'inscrits à PUGNAC soit 32 élèves de ST VIVIEN et vu les futures inscriptions scolaires les enfants de ST VIVIEN ne pourront plus être reçus à PUGNAC à partir de septembre 2023. Le conseil maintient sa décision de ne plus inscrire d'enfants hors commune à PUGNAC.

M DUMONT pour la commission des bâtiments rend compte de la réunion qui s'est tenue avec le cabinet COGESMO pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes. L'étude est en cours, une présentation des travaux est prévue à la prochaine réunion de janvier.

M LANNES pour la commission voirie indique que les travaux 2022 sont terminés. Il précise que des travaux d'accessibilité ont été réalisés à Gravier ainsi que la remise en état du tampon des eaux pluviales devant le Relais Pugnacais à Gravier. Il indique la réunion prévue le 7/12 avec M TROTTIN paysagiste pour le projet d'aménagement du CITY STADE.

M GARD indique qu'une prochaine réunion est prévue au SMICVAL le 13/12, un débat s'ensuit sur les futures modifications d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour le tourisme, Mme ROUSSEAU indique que la fréquentation touristique est en hausse de 7 %. Elle signale un déménagement de l'office de tourisme de Bourg à la Maison du vin ce qui permettra un bel ensemble oenotouristique.

M FUSEAU indique qu'en 2024 le bureau d'information touristique de St André sera au Pole numérique le 44.

LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M FUSEAU indique que M GUINAUDIE travaille sur le débat d'orientation budgétaire et que c'est très compliqué

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 janvier et les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H.

Le Secrétaire
JL LANNES



Le Maire
Jean ROUX

